

14 au 18 OCTOBRE 2024



RÉSOLUTION COMMISSION DES FINANCES /N°1 /10.2024/MEAE/ MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

Objet : Imposition des retraités français en Thaïlande

MEAE, Ministère de l'économie et des Finances

VU

- la convention fiscale Franco-Thaïlandaise signée à Bangkok le 27 décembre 1974, approuvée par la loi n° 75-576 du 4 juillet 1975 (JO du 5 juillet 1975), ratifiée les 23 juillet et 29 août 1975, entrée en vigueur le 29 août 1975 et publiée par le décret n° 75-1078 du 4 novembre 1975 (JO du 21 novembre 1975)
- que dans le cadre de la réforme fiscale engagée par le gouvernement thaïlandais, la réglementation n°Por.161/2566 du 15 septembre 2023 est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Cette réglementation prévoit que les personnes résidant au moins 180 jours par an en Thaïlande, devront, dans certaines circonstances, payer des impôts sur les revenus étrangers transférés dans le pays.

CONSIDÉRANT

- la différence de temporalité entre les dates limites de dépôt des déclarations Thaïlande/France (Thaïlande : fin mars 2025, France : juillet/août),
- l'absence de réponse des autorités thaïlandaises compétentes sur le sujet interpellées par la direction des législations fiscales (DLF) en juillet 2024,

DEMANDE

- que la DINR fournisse, avec l'avis d'imposition aux plus de 3 000 retraités concernés, un document en langue anglaise indiquant clairement les revenus imposables et le montant de l'impôt payé,
- que l'ambassade de France à Bangkok saisisse les autorités thaïlandaises compétentes afin d'obtenir des clarifications sur l'évolution éventuelle de l'imposition des retraités français résidant en Thaïlande.
- que l'AFE soit destinataire de toutes les informations relatives à l'évolution de la situation.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		